



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2023/85

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-09, lot 3 Assurance flotte automobile et risques annexes de la commune d'Arpajon

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R2194-3, R2194-4, R2194-5,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-96 du 6 décembre 2023,

VU le marché relatif au marché 2021-09, lot 3 Assurance flotte automobile et risques annexes de la commune d'Arpajon,

VU l'avis favorable de la CAO en date du 08 décembre 2023,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet la majoration de la cotisation annuelle et la mise en place des franchises suivantes : Véhicule -3.5t : 750 € sur les garanties vol, incendie et tout dommages, véhicules de+ 3.5t : 1 000 € sur les garanties vol, incendie et tout dommages, bris de glaces 500 € sur l'ensemble des véhicules

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une police d'assurance couvrant les véhicules de la ville d'Arpajon à partir du 01/01/2024,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 2 au marché 2023-12, lot 3 Assurance flotte automobile et risques annexes de la commune d'Arpajon, Appareils Sanitaires avec la société SMACL ASSURANCES SA, dont le siège social est sis 141 Avenue Salvador Allende 79000 Niort, SIRET 833 817 224, ayant pour objet la majoration de la cotisation annuelle et la mise en place des franchises suivantes : Véhicule -3.5t : 750 € sur les garanties vol, incendie et tout dommages, véhicules de+ 3.5t : 1 000 € sur les garanties vol, incendie et tout dommages, bris de glaces 500 € sur l'ensemble des véhicules. Le montant initial du marché est augmenté de 50% du montant initial du marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 15/12/2023

Le Marie,

Christian BERAUD